

GT FAVL

Rapport et recommandations

Le 07 octobre 2011

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
C/O DGPR – La Grande Arche – 92055 La Défense Cedex
Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : hctisn@gmail.com / www.hctisn.fr



Table des matières

<u>I. MISSION.....</u>	<u>5</u>
<u>II. MÉTHODE DE TRAVAIL.....</u>	<u>5</u>
<u>III. HISTORIQUE DU PROCESSUS DE RECHERCHE DE SITE.....</u>	<u>6</u>
<u>IV. CONSTAT SUR LE PROCESSUS DE RECHERCHE DE SITE DRESSÉ À LA SUITE DES AUDITIONS</u>	<u>9</u>
<u>V. RECOMMANDATIONS</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>15</u>
ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	16
ANNEXE 2 : INFORMATION.....	17
ANNEXE 3 : EXTRAIT DE LA LOI N^o 2006-739 DU 28 JUI N 2006 DE PROGRAMME RELATIVE À LA GESTION DURABLE DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS.....	19
<u>GLOSSAIRE</u>	<u>20</u>

I. Mission

Un processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL a été lancé officiellement en juin 2008 par le ministère de l'écologie dans le cadre de la loi de programme du 28 juin 2006. La mise en œuvre en a été confiée à l'Andra. Ce processus n'a pas abouti : un an plus tard, en août 2009, les deux communes présélectionnées parmi les candidates se sont retirées.

Le HCTISN a donc décidé lors de sa réunion plénière du 8 octobre 2009 la constitution d'un groupe de travail (le GT FAVL) pour étudier les causes de l'échec, en tirer les leçons et formuler des recommandations.

Parallèlement aux travaux du GT FAVL du HCTISN, l'initiative *Aarhus Convention and Nuclear* (ACN), sur la mise en œuvre pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire, comprend également un GT sur les FAVL (GT1 ACN) copiloté par l'ANCCLI et le HCTISN.

L'objectif du GT1 ACN est le suivant : « *Il centrera son travail sur le processus de recherche de site FAVL qui a été mené en France. Ce travail doit mener à formuler 1) un diagnostic sur l'application pratique de la convention d'Aarhus dans le contexte de la recherche d'un site FAVL qui a été menée en France et 2) des recommandations pour améliorer, dans l'avenir, l'application de la convention d'Aarhus dans ce domaine.* »

Du fait des thématiques proches des GT FAVL du HCTISN et d'ACN, et du fait que les deux souhaitaient notamment auditionner des acteurs locaux et nationaux, il a été décidé de réaliser les auditions de concert.

II. Méthode de travail

Le GT FAVL s'est réuni pour la première fois le 27 janvier 2010. Quatre réunions ont ensuite eu lieu en 2010 (février, mars, mai et septembre). Elles ont permis d'entendre plusieurs personnalités invitées à donner un éclairage général sur la consultation du public, la recherche de sites de déchets, etc.

A la lumière des avis et recommandations des personnalités invitées, ces réunions préliminaires ont également permis d'arrêter la méthode de travail suivante : il a été décidé d'auditionner les organismes, associations et élus impliqués dans le processus de sélection de site sur la base d'un questionnaire ouvert. Il a de plus été décidé que les auditions auraient lieu en deux temps :

- tout d'abord, dans l'Aube : audition des élus/acteurs locaux en novembre 2010 ;
- ensuite à Paris : audition des organismes et exploitants impliqués de mars à mai 2011.

Un groupe de travail restreint pluraliste a effectué en mai la synthèse des auditions et proposé à l'ensemble du GT un projet de rapport. Ce dernier a été discuté ensuite en réunion plénière en juin 2011.

III. Historique du processus de recherche de site¹

1990-1993

Des rapports soulignent la nécessité de disposer d'une installation de stockage pour les déchets issus du démantèlement des réacteurs de la filière graphite gaz et plus généralement des déchets de faible activité et à vie longue (commission d'examen des dépôts de matières radioactives - 1991, rapport de l'OPECST concernant les dépôts de matières nucléaires – 1992).

En 1993, l'Andra reçoit des Ministres chargés de l'Industrie et de l'Environnement la mission de développer une solution de stockage pour les déchets radifères. Ce projet est élargi en 2000 au stockage des déchets de graphite.

1994-2005

L'Andra transmet au Gouvernement différents dossiers relatifs à un concept de stockage en subsurface des déchets FAVL (1994, 1996, 2000, 2002 et 2004). Ces rapports ont fait l'objet d'une instruction par l'IPSN (devenu IRSN) sur la base desquels la DGSNR (devenue ASN) a fait part d'un certain nombre de recommandations à l'Andra. Ces dossiers n'ont pas été diffusés hors du cadre administratif.

2005 - le débat public

Le débat public était initialement axé sur les déchets de haute activité, puis la Commission particulière de débat public (CPDP) a décidé de l'étendre aux autres déchets. Cependant, il a été très peu question des déchets FAVL. Les opposants au nucléaire, bien que formellement invités, ont refusé de participer à ce débat.

2006-2007

La loi de programme du 28 juin 2006 stipule que le centre de stockage des déchets FAVL sera mis en service en 2013.

Fin 2007, il est acté que le stockage ne pourra être réalisé dans les délais initialement prévus par la loi. L'Andra propose alors un nouveau calendrier et une démarche pour la recherche d'un site d'implantation d'un stockage pour les déchets FAVL basée sur un recensement par le BRGM des formations géologiques favorables à l'accueil d'un stockage.

2008-2009

Le 16 avril 2008, le décret (dit « PNGMDR ») fixe les prescriptions relatives au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs et prévoit en particulier que l'Andra remette fin 2009 aux ministres chargés de l'énergie et de l'environnement une analyse des sites susceptibles d'accueillir un stockage pour les déchets de graphite et de procédés associés issus du démantèlement des réacteurs uranium naturel - graphite - gaz (UNGG) et expérimentaux, ainsi que des déchets radifères dont l'activité massique est telle qu'elle ne permet pas leur stockage en centre

¹ Sur la base des auditions de la DGEC, de l'ANDRA, des maires de Pars-lès-Chavanges et d'Auxon.

de surface. Le décret précise que cette analyse s'appuie notamment sur des investigations locales pour évaluer la conformité de ces sites aux critères de choix géologiques et environnementaux.

En mai 2008, l'ASN publie la « note d'orientations générales de sûreté en vue d'une recherche de site pour le stockage des déchets FAVL » (guide de l'ASN).

En juin 2008, le Gouvernement confie au président de l'Andra la mission de lancer l'appel auprès des collectivités locales pour accueillir un site de stockage de déchets FAVL à mettre en service en 2019.

- **Juin 2008** : l'Andra lance un appel à candidatures auprès de 3115 communes situées dans les cantons dont la géologie est potentiellement favorable à l'implantation du centre de stockage. Chaque commune reçoit un dossier d'information sur la recherche du site et le calendrier du projet. Les communes disposent de quatre mois pour manifester leur intérêt et donner leur accord pour une étude géologique approfondie de leur territoire. Dans un premier temps, la liste des communes n'a pas été mise à la disposition du public.
- **26 septembre 2008** : Une réunion du conseil municipal, ouverte au public, est organisée à Auxon (Aube) en présence d'experts de l'Andra. Seuls trois habitants d'Auxon et deux de communes voisines se déplacent.
- **31 octobre 2008** : clôture de l'appel à candidature. Une quarantaine de communes sont candidates (après délibération favorable des conseils municipaux) dont 39 autour de sites de l'Andra existants. La liste des communes est publiée par l'Andra sur son site internet.
- **3 novembre 2008** : la contestation débute à Pars-lès-Chavanges, le conseil municipal vote à l'unanimité un soutien au maire.
- **Décembre 2008** : l'Andra remet au gouvernement un rapport d'analyse sur le contexte géologique, environnemental et socioéconomique des communes candidates, pour permettre la présélection des communes sur lesquelles seront menées les investigations. Ce rapport identifie 10 sites comme « très intéressants. »
- **Janvier 2009** : l'IRSN rend un avis favorable sur l'approche retenue par l'Andra pour la sélection des 10 sites privilégiés.
- **Janvier – juin 2009** : le Gouvernement mène des consultations, notamment auprès des grands élus. Il sollicite par ailleurs l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la Commission nationale d'évaluation (en charge de l'évaluation des recherches sur la gestion des matières et déchets radioactifs).

Pars-lès-Chavanges (Aube)

- **Février-mars 2009** : L'Andra se rend à Pars-lès-Chavanges et annonce au maire et à ses adjoints que la commune pourrait être choisie parmi cinq ou six autres communes car le sous-sol est tout à fait adéquat. A ce stade, les autorités conseillent à Madame le maire « de ne pas alerter la population ». L'opposition se poursuit. Des menaces sont notamment envoyées au maire.
- **Mai 2009** : annonce lors d'une réunion du conseil municipal que Pars-lès-Chavanges fait partie des 3 ou 4 communes encore concernées.
- **20 juin 2009** : Madame le maire de Pars-lès-Chavanges est informée par le ministère (par téléphone) que sa commune et celle d'Auxon sont retenues. Elle souhaite alors distribuer un communiqué aux habitants et organiser une réunion publique. Son interlocuteur l'en dissuade, en tous cas dans l'immédiat.

- **21 juin 2009** : lors d'une réunion cantonale à laquelle elle assiste, le préfet et le sous-préfet confirment au maire de Pars-lès-Chavanges le choix de sa commune et l'informent qu'un communiqué de presse et une annonce sur France 3 sont prévus pour le 24 juin. Dans l'urgence, Madame le maire rédige et distribue son communiqué aux habitants de la commune.

Auxon

- **Janvier-juin 2009** : démission de trois conseillers municipaux.
- **Avril-mai 2009** : une réunion publique rassemble 10 personnes.

24 juin 2009 : l'Andra annonce la décision du Gouvernement de faire mener des investigations approfondies sur deux communes : Auxon et Pars-lès-Chavanges.

Pars-lès-Chavanges

- **24 juin** : France 3 vient interviewer le maire. Une manifestation a lieu devant la mairie.
- **25 juin** : la mairie et l'Andra tentent de tenir une réunion d'information de la population de Pars-lès-Chavanges, mais elle ne peut se dérouler dans des conditions permettant un débat serein car la réunion est perturbée par des opposants au projet, extérieurs à la commune. Puis les coups de téléphone, les tracts se succèdent. Au bout d'une semaine, le conseil municipal décide de revenir sur sa candidature.
- **4 juillet : retrait de la candidature de Pars-lès-Chavanges.**

Auxon

- **Fin juin** : des élus et des opposants d'Auxon organisent leur propre consultation de la population, en se déplaçant chez tous les habitants. Ils annoncent un résultat de 90% de non.
- **30 juin** : une réunion d'information est organisée avec la participation de l'Andra ; le préfet est représenté par son secrétaire général. Environ 350 personnes sont présentes, dont un tiers à peine venant d'Auxon et de nombreux militants antinucléaires originaires de 27 départements différents. La réunion se tient dans un climat passionné peu propice au débat.
- **Juillet** : les maires de quelques communes voisines organisent une opposition à la candidature d'Auxon qui déclenche des réunions, manifestations devant le domicile du maire, pétition, tracts, affiches, etc. Des menaces de mort sont également proférées à l'encontre du maire et de sa famille.
- **11 août : retrait de la candidature d'Auxon.**

IV. Constat sur le processus de recherche de site dressé à la suite des auditions

Les éléments suivants sont issus de l'analyse des propos recueillis lors des auditions.

Acteurs locaux

- Le nombre initial de communes (3115) était trop important pour pouvoir mener une démarche d'information préalable auprès des populations avant l'appel à candidatures. Il rendait impossible toute action permettant d'impliquer les territoires dans le processus de sélection de site, or, l'accompagnement des territoires candidats dans ce processus est nécessaire dès le début.
- La durée du processus était trop restreinte et trop contrainte, d'où un temps insuffisant pour permettre la mise en place d'un dialogue structuré.
- L'absence d'implication de l'Etat, aussi bien au niveau central qu'au niveau local, a été manifeste et néfaste. La responsabilité de mise en œuvre du processus a été transférée à l'Andra et aux communes candidates.
- Les six mois de latence entre janvier et juin 2009 ont bloqué la concertation et rendu les affrontements possibles. Au cours de cette période, la progression du projet était floue du point de vue local et la consigne avait été donnée de ne pas communiquer sur le choix des communes retenues. Pendant ce temps, l'opposition s'est développée.
- L'échelon communal n'était pas adapté. Ce choix a notamment fait peser une pression trop forte sur des maires de très petites communes, confrontés à des jeux d'acteurs, politiques et autres, locaux et nationaux, qui les dépassent.
- Le territoire et le contexte local ont été mal appréhendés. Entre autres, les problèmes économiques potentiels (enjeux fonciers, appellations d'origine contrôlée, etc.) ont été sous-estimés.
- L'information aux populations n'a pas été suffisante, à la fois sur le dossier technique du projet de stockage (nature des déchets, quantité, type de stockage, risques induits, etc.) et sur le déroulement du processus de sélection de site.
- Le dialogue avec la population concernée a été inexistant. Les tentatives sont arrivées trop tard.
- La communication médiatique en juin 2009 a été mal maîtrisée (fuite de l'information avant que le niveau communal soit informé).
- La manne financière accompagnant ce type de projet a été perçue de façon négative.
- Les maires menacés ne se sont pas sentis suffisamment protégés.

Producteurs de déchets

- Le projet comporte un intérêt certain pour les producteurs de déchets, qui possèdent des stocks et souhaitent qu'une solution rapide et durable soit trouvée.
- Les producteurs de déchets ont été informés de l'évolution du processus de sélection de site, mais peu consultés à ce sujet. Ils n'ont pas été sollicités pour participer au processus.
- L'appel à candidature était trop large.
- Le dialogue et la communication avec les communes ont été insuffisants. L'information et l'accompagnement pédagogique l'ont également été.
- L'annonce du choix des deux communes sélectionnées a été politique et trop tardive.

ASN

- Le stockage FAVL est absolument nécessaire, les déchets radifères et graphites existent et il faut les stocker. La nécessité de disposer d'un site pour le stockages est d'autant plus forte compte tenu du démantèlement à venir des installations dans lesquelles les déchets de graphite sont entreposés.
- La contrainte de temps (année butoir de 2013 fixé dans la loi) était trop forte.
- L'implication du gouvernement et de l'Etat a été trop faible. Le gouvernement doit prendre position clairement au niveau national. C'est à l'Etat de décider.
- L'échelon communal n'était pas adapté.
- Au cours du processus de sélection de site, l'ASN a fait face à un problème déontologique qui l'a empêchée de s'impliquer davantage. L'ASN doit en effet rester indépendante et donc en retrait sur ce type de processus conduit par l'Etat.

IRSN

- Le déploiement du processus s'est soldé par une succession de phases rapides (4 mois seulement pour décider de se porter candidat à accueillir un site de stockage de déchets) et de phases lentes, voire d'inaction du point de vue local (6 mois de latence de janvier à juin 2009). Ceci a vraisemblablement été préjudiciable à la compréhension et l'adhésion de la population au projet.
- L'Etat et l'Andra n'ont pas mené de réflexion approfondie sur le caractère systémique du processus. En particulier, il y a eu confusion entre deux approches différentes qui ont été mélangées : une approche « jacobine » dans laquelle l'Etat décide selon les intérêts de la Nation et met en œuvre, et une approche « opérateur » dans laquelle un porteur de projet négocie directement un partenariat avec le(s) territoire(s) concerné(s).
- Une information a été donnée aux communes candidates, mais ceci n'est pas suffisant. Le nécessaire dialogue ni la concertation n'ont pu avoir lieu avec ces communes.
- Le temps accordé au processus n'a pas permis d'organiser l'apprentissage des populations sur le risque nucléaire associé au projet.
- Les communes rurales ne disposent pas des moyens pour porter seules la responsabilité d'accueillir le projet ni pour organiser à leur niveau le processus de concertation.

DGEC

- La démarche était trop ciblée sur les communes, qui ont été consultées, de même que les grands élus, mais sans prendre en compte le niveau des communautés de communes (codecom).
- Collectivement le système est allé trop vite : la décision de faire des forages est en soi une grande décision (elle est vécue comme telle) et doit supposer une forte acceptation en amont. Donc avant de choisir un site pour mener des forages, il est nécessaire de mener une action de terrain pour se faire accepter
- L'information donnée à la population a été trop limitée et trop tardive.

Andra

- Le choix de lancer un appel à candidatures ouvert, au niveau national, était volontaire (uniquement basé sur des critères géologiques).
- Le calendrier était de fait très serré, mais les délais étaient imposés par la loi, du fait de la nécessité de trouver un exutoire pour les déchets de graphite.

- La difficulté de trouver un site a été sous-estimée.
- L'Andra souhaitait construire avec les acteurs locaux le projet de territoire pour accompagner le projet de stockage, mais n'a pas été en mesure de démarrer les discussions sur des propositions concrètes aux zones candidates.
- L'Andra s'est focalisée sur les conseils municipaux et n'a pas suffisamment impliqué les communautés de communes en amont. Or les maires étaient trop fragiles.
- Il a été difficile pour l'Andra de communiquer avec la population. L'Agence a cependant répondu à toutes les demandes d'intervention dans des réunions publiques.

COESDIC de l'Andra

- Le COESDIC avait émis des réserves très fortes sur le calendrier, qui s'est révélé trop contraint.
- Il y a un conflit entre la recherche d'information et la prise de décision, ce qui a posé problème dans ce processus. En effet, ce n'est pas à l'Andra de se lancer dans des opérations de consultation, c'est le rôle de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). Cela ne signifie naturellement pas que l'Andra ne doit pas engager un dialogue.
- L'Andra n'est pas parvenue à faire comprendre aux municipalités que les forages n'engageaient à rien dans la durée (cela nécessitait du temps qui n'était pas prévu dans le calendrier).

V. Recommandations

Les recommandations sont le produit de l'analyse menée par les membres du groupe de travail à l'issue des auditions.

Sur la sélection de site

- La sûreté doit être le facteur premier de choix de site. La géologie en est un élément important.
- L'appel à candidature doit être circonscrit. Pour ce faire, il serait utile d'utiliser les fruits de l'appel à candidature de 2008, qui a permis de répertorier un certain nombre de sites favorables du point de vue géologique, au lieu de repartir de zéro. Un nombre restreint de territoires doit être sélectionné par l'Etat sur recommandation de l'Andra.
- Le choix de territoires accueillant déjà des installations nucléaires doit être privilégié, notamment pour des raisons sociologiques.

Sur les contraintes de calendrier

- Le calendrier doit faire l'objet d'une consultation et d'un consensus dès la genèse du projet, consensus entre l'Etat et les porteurs du projet, et également avec les parlementaires pour éviter un calendrier trop tendu.
- Il est nécessaire de se donner du temps pour mener le processus à bien en établissant un calendrier réaliste. Pour faire en sorte que le projet avance, il est nécessaire de prévoir un certain nombre d'étapes et de points de rendez-vous permettant l'évaluation du projet et une révision éventuelle du calendrier.
- Le calendrier ne doit cependant pas être exagérément contraignant et il peut s'avérer nécessaire de pouvoir rajuster les échéances au cours du temps selon le déroulement du projet.

Sur les responsabilités

- L'Etat doit s'engager et exercer ses responsabilités dans la définition, l'exécution et la continuité du processus. Cette responsabilité première ne peut ni ne doit être transférée. Pour définir le nouveau processus, l'Etat peut s'appuyer sur le présent rapport et sur le rapport que l'Andra remettra en 2012 (dans le cadre du PNGMDR).
- L'Etat doit afficher le caractère d'utilité publique et de service rendu à la Nation du stockage des déchets FAVL.

Sur l'interlocuteur privilégié au niveau local

- L'échelon doit être *a minima* intercommunal, avec le soutien de l'Etat et des grandes collectivités (conseil général et conseil régional aujourd'hui, conseil territorial demain).

Sur l'information du public

- L'information sur le projet doit être donnée au public concerné par l'implantation du site bien avant que les communes décident ou non de se porter candidates. Plus l'information tarde à venir, plus il est délicat de parvenir à la communiquer.
- Pour être efficace, l'information doit être proactive (réunions d'information régulières, lettres d'information, site internet actualisé, twitter, Facebook, etc.).

- Une large information doit être transmise à la population. Cette information doit notamment être technique : le nucléaire et les risques associés, les types de déchets et leurs origines, l'inventaire des déchets, les enjeux de santé et d'environnement, le projet de centre de stockage et les raisons des choix techniques, le financement de la gestion et du stockage des déchets, etc. Elle doit également porter sur les aspects financiers, sociaux et économiques.
- Une large information doit également être donnée sur le déroulement prévu du processus de choix de site : quels sont les différents acteurs, les points de rendez-vous avec la population, quand interviennent les possibilités de retrait des communes, quand interviennent les actions sur le terrain (forages, etc.).
- Les évolutions du projet et les modifications de son calendrier doivent également faire l'objet d'une information régulière.
- Les communes sélectionnées doivent pouvoir bénéficier des informations utiles et nécessaires pour leur appréhension du projet dont disposent non seulement l'Andra mais également l'ASN, l'IRSN, la CNE, etc.

Sur la concertation

- Compte tenu de l'issue du processus de sélection lancé en 2008, il est nécessaire d'organiser au préalable de toute nouvelle recherche de site des réunions publiques de retour d'expérience avec les communes qui ont été impliquées.
- Le processus de sélection de site, lui-même, doit faire l'objet d'une concertation avec les publics concernés et aboutir à un consensus en amont du lancement du projet.
- Il est nécessaire de mettre en place un dialogue avec la population avant, pendant et après la procédure de sélection de site, et de faire connaître ces possibilités de dialogue à la population.
- La concertation doit être réelle pour être efficace aux yeux des acteurs locaux. Il faut donc prévoir un projet initial robuste mais suffisamment ouvert pour que le public veuille et puisse s'impliquer. Certaines options de conception et de sûreté sont incontournables, mais il est impératif de pouvoir s'adapter au territoire et de pouvoir procéder à certaines évolutions. Sur la base de ces principes, dans un cadre défini et expliqué soigneusement à l'avance, il sera possible de faire participer efficacement tous les acteurs et d'obtenir un consensus à la fois technique et social. Cette participation ne peut exister que si le projet peut être discuté et que l'on écoute les arguments des personnes locales : leurs connaissances du terrain sont indispensables et précieuses.
- La concertation doit avoir un garant sur le plan local. Ce rôle peut être confié à une instance locale de concertation pluraliste (composée d'élus, associations, syndicats, acteurs économiques et culturels, exploitants, autorités, experts publics) qui connaît le territoire et ses enjeux économiques et sociaux. Cette instance serait chargée du suivi du projet dès sa phase préliminaire et aurait par exemple la possibilité de solliciter des expertises indépendantes.
- Avant toute présence « physique » sur le terrain (foreuses...), il faut avoir mené un travail de concertation et d'information.

Sur l'accompagnement du projet

- Le projet de stockage doit être accompagné d'un certain nombre d'avantages réels sur le plan économique et du développement territorial, en permettant plus qu'en promettant, ce qui suppose de discuter avec les territoires et de réaliser avec eux le développement de leurs propres projets industriels, culturels ou autres. Il doit viser une intégration harmonieuse de ce nouveau projet industriel dans son territoire d'accueil.
- Les communes doivent disposer du financement lui permettant de faire mener des expertises par des entités non institutionnelles (universitaires, consultants, etc.).

- Il revient aux acteurs locaux de bâtir un projet tenant compte du contexte.
- Les mesures d'accompagnement doivent être équitablement réparties entre les communes situées à proximité du site d'implantation. Les frontières administratives ne doivent pas constituer un obstacle.
- L'Etat peut aider à la création d'instances de concertation qui pourraient aider à mener des expertises. Il se doit également de soutenir le projet et de le faire savoir.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL
--

Présidente : Madame Saïda LAÂROUCHI-ENGSTRÖM (personnalité qualifiée)

Membres du Haut Comité

Monsieur Marcel BOITEUX (personnalité qualifiée) ;
Monsieur Jacky BONNEMAINS (association) ;
Madame Christine GILLOIRE (association) ;
Madame Geneviève LESOURD (syndicat) ;
Monsieur Jean-Paul MINON (personnalité qualifiée) ;
Monsieur Henri REVOL (Président) ;
Madame Monique SENE (CLI) ;
Monsieur Francis SORIN (personnalité qualifiée) ;

Personnalités extérieures invitées :

Monsieur François BESNUS (IRSN) ;
Monsieur Pierre CHAMBRETTE (AREVA) ;
Madame Géraldine DANDRIEUX (ASN) ;
Madame Chantal RIGAL (CLI) ;
Madame Estelle DESROCHES (EDF) ;
Monsieur Michel EIMER (CEA) ;
Monsieur Pierre FORBES (AREVA) ;
Madame Ludivine GILLI (IRSN)
Monsieur Yves MARIGNAC (Wise Paris) ;
Monsieur Michel MOULIE (CLI) ;
Monsieur Cyril GIROT (DGEC) ;
Monsieur Philippe GUIBERTEAU (CEA) ;
Madame Elodie LANGLOIS (ANDRA) ;
Monsieur Marc LEURETTE (DSC) ;
Monsieur Claude PRESTA (AREVA).

Secrétariat du Haut Comité :

Monsieur Nicolas CHANTRENNE (MSNR)
Madame Sandra STOJKOVIC (MSNR)

ANNEXE 2 : INFORMATION

Les dates de réunions organisées par l'Andra :

Ville	Intervention au Conseil Municipal	Réunion publique
AUBE (10)		
Hampigny	9/09/2008	
Bucey en Othe	08/09/2008	
Auxon	26/09/2008	
Juzanvigny	08/09/2008	
Epothémont	17/10/2008	
Radonvilliers		27/10/2008
Lentilles	24/10/2008	
Morvilliers	21/10/2008	
Saint Leger sous Brienne	15/09/2008	
Soulaines Dhuis	09/2008	
LOT (46)		
St Denis les Martel	29/08/2008	24/09/2008
Gramat	12/08/2008	
MARNE (51)		
Vanault les Dame	25/08/2008	
Maison en Champagne	23/10/2008	
Maurupt le Montois	10/10/2008	
Arzillieres-neuville	14/10/2008	

HAUTE MARNE (52)		
Doulaincourt	20/10/2008	
canton de saint Blin		x
Juzennecourt	25/09/2008	
Bricon	29/09/2008	
MEURTHE ET MOSELLE (54)		
Autrey sur Madon	22/10/2008	
Codecom de Toul		14/10/2008
MEUSE (55)		
réunion avec l'Andra, les maires du canton de Spincourt, conseillers municipaux et les délégués communautaires		15/10/2008
Badonvilliers		02/10/2008
Demanges aux eaux	17/10/2008	
Treveray		01/10/2008
Saint Joire	26/09/2008	
Rigny la salle		29/10/2008
Ville en Woevre	06/2008	
MOSELLE (57)		
Avricourt		28/10/2008
DALHAIN		03/11/2008
Guénange		03/10/2008
VOSGES (88)		
Rouvres-en-Xaintois	16/10/2008	
GRAND	29/07/2008	

**ANNEXE 3 : EXTRAIT DE LA LOI N° 2006-739 DU 28 JUIN 2006 DE PROGRAMME
RELATIVE A LA GESTION DURABLE DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS**

TITRE I^{er}
**POLITIQUE NATIONALE POUR LA GESTION DURABLE DES MATIÈRES
ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

Article 1^{er}

L'intitulé du chapitre II du titre IV du livre V du code de l'environnement est ainsi rédigé :
« Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs ».

Article 2

L'article L. 542-1 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« *Art. L. 542-1.* – La gestion durable des matières et des déchets radioactifs de toute nature, résultant notamment de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement.

« La recherche et la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou de limiter les charges qui seront supportées par les générations futures.

« Les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ces substances, sans préjudice de la responsabilité de leurs détenteurs en tant que responsables d'activités nucléaires. »

[...]

Article 4

Pour assurer, dans le respect des principes énoncés à l'article L. 542-1 du code de l'environnement, la gestion des matières et des déchets radioactifs autres que ceux mentionnés à l'article 3 de la présente loi, il est institué un programme de recherche et d'études dont les objectifs sont les suivants :

1° La mise au point de solutions de stockage pour les déchets graphites et les déchets radifères, de sorte que le centre de stockage correspondant puisse être mis en service en 2013 ;

[...]

GLOSSAIRE

ACN	Aarhus Convention and Nuclear
ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
Andra	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
COESDIC	Comité d'expertise et de suivi de la démarche d'information et de consultation de l'Andra
CNDP	Commission nationale du débat public
CNE	Commission nationale d'évaluation
CPDP	Commission particulière du débat public
DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat du ministère en charge de l'énergie
FAVL / MAVL / HAVL	Déchets de faible/moyenne/haute activité à vie longue
HCTISN	Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs